

Société → Faits divers et justice

BANNAY

Un homme encagoulé et armé s'attaque au bar tabac

A-t-il tranquillement attendu que le bar tabac du Santerrois, soit vide ?

En tout cas, il n'y avait aucun client dans le commerce quand, hier, entre 16 heures et 16 h 15, un homme cagoulé et porteur d'une arme de poing est entré dans l'établissement. « Il est entré, a brandi son arme vers la gérante qui se trouvait derrière le comptoir. Il a demandé la caisse mais elle a refusé de la lui donner. Alors, il a fait le tour du comptoir, a bousculé la gérante. Elle est alors tombée sur la caisse et a dit que cette dernière était cassée. L'homme a alors pris les paquets de cigarettes qui se trouvaient à proximité », rapporte un enquêteur.

300 € de cigarettes dans le sac

L'homme aurait emporté pour environ 300 euros de cigarettes qu'il a mis dans un sac.

Le braqueur a quitté le bar, à pied. C'est alors qu'il a croisé deux ouvriers qui venaient boire un verre. Comprenant ce qui venait de se passer dans le commerce, les

deux hommes ont pris le braqueur en chasse. Mais ce dernier a réussi à s'évanouir dans la nature.

Dès l'alerte donnée, plusieurs patrouilles de la communauté de brigades de gendarmerie de Léré se sont rendues sur place, ont effectué des recherches et tenté de recueillir des témoignages en faisant du porte-à-porte. La brigade de recherche de Bourges s'est rendue sur place. La gérante, qui n'a pas été blessée, était entendue hier soir. ■

Estelle Bardelot

APPEL A TÉMOINS

Enquête. Les gendarmes recherchent toute personne qui aurait aperçu hier, à Bannay, entre 16 heures et 17 heures, un homme portant un pull noir à capuche, un jean, des chaussures marron et un sac de sport en bandoulière. Ils recherchent aussi les deux ouvriers qui se sont lancés à sa poursuite. Toute personne pouvant fournir des éléments peut téléphoner à la gendarmerie au 02.48.78.20.60. ■

EN BREF

SAINT-GEORGES-SUR-MOULON ■

Important vol dans une maison

C'est entre le 10 novembre et mardi que le cambriolage d'une maison secondaire, située impasse des Tureaux, a eu lieu. Les cambrioleurs sont repartis avec un lecteur enregistreur de DVD, vingt-quatre bouteilles de vin, un modem et sa carte mémoire, une scie circulaire et une perceuse. Le préjudice du vol est important. Une plainte a été déposée auprès de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Martin-d'Auxigny qui mène l'enquête. ■

VIERZON ■ Elles se prostituaient, il les protégeait

Après une surveillance et des filatures de plusieurs semaines, mercredi, des policiers ont interpellé deux femmes Bulgares âgées de vingt-cinq et trente ans qui racolaient, en forêt de Vierzon, chemin des Ygonnières. L'une était avec un client. Si le client a été relâché, les deux jeunes femmes, qui vivent à Vierzon, ont été placées en garde à vue. Idem pour un retraité de cinquante-sept ans de Méreau, qui a expliqué les aider en les véhiculant et en assurant leur protection en restant sur place. Ce bienfaiteur qui, lui, travaillait bénévolement, a dit s'enfuir chez lui. Il avait rencontré les deux jeunes femmes six mois plus tôt. Tous les trois sont convoqués devant le tribunal le 10 mars. Elles devront répondre de faits de racolage et lui de proxénétisme aggravé (car elles étaient deux). ■

VIERZON ■ Détention provisoire

Un Vierzonnais de 20 ans a été pris avec du matériel volé, mercredi soir, alors qu'il sortait d'une planque où il stockait ses vols. Une perquisition a permis de retrouver du matériel (TV, jeux vidéo, hi-fi...) déclaré volé entre juillet et novembre après sept cambriolages dont il était l'auteur. Son ADN et ses empreintes étaient sur les lieux. Il sera jugé le 16 décembre mais a été placé en détention provisoire. ■

COUR D'ASSISES DU CHER ■ Verdict dans l'affaire Claudine Devineau

Douze ans pour les deux SDF

Hier, Stéphane Roi et Jean-Claude Diot, deux SDF berruyers, ont été condamnés à douze ans de réclusion criminelle. Ils étaient jugés pour avoir tué une femme de quarante-trois ans, à Chârost, en 2004.

Geoffroy Jeay
geoffroy.jeay@centrefrance.com

L'un est arrivé libre au palais de justice ; l'autre menotté. Après le procès, qui a duré trois jours et s'est achevé hier soir, les deux sont repartis menottés.

La cour d'assises du Cher a condamné Stéphane Roi et Jean-Claude Diot, deux SDF berruyers, à douze ans de réclusion criminelle pour avoir frappé puis jeté à l'eau Claudine Devineau, une femme de 43 ans, à Chârost, en 2004. C'est une année de moins que les réquisitions. Tous les deux se disaient innocents et ont très mal accueilli le verdict.

Incidents

Diot (28 ans), en détention provisoire depuis plus de deux ans, a d'abord pleuré. Il a ensuite menacé la famille de la victime : « Je connais votre adresse, on se reverra dans douze ans ! ». Puis il a attrapé une chaise et tenté de la jeter. Il a dû être ceinturé et mis au sol par les policiers. Idem pour Roi (38 ans), les insultes à la partie civile et les pleurs en moins. Pour finir, après l'audience qui a fixé les



OPPOSITION. L'avocat général avait requis treize ans de prison ; les avocats des accusés avaient demandé l'acquittement.
CROQUIS : FRANCK LEMORT

dommages et intérêts, Jean-Claude Diot a adressé un bras d'honneur au frère et aux sœurs de Claudine Devineau.

La troisième et dernière journée du procès a débuté par une surprise, hier. L'avocat général, Bernard Salvador, a demandé – et finalement obtenu – la requalification du crime. Jean-Claude Diot et Stéphane Roi comparaisaient pour le meurtre (c'est-à-dire l'homicide volontaire) de Claudine Devineau. Honnête, le représentant du ministère public a expliqué aux jurés ne pas pouvoir leur « démontrer qu'ils (les accusés, NDLR) ont voulu la tuer. Vous les condamnerez donc pour violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner ».

On passe de trente ans de réclusion criminelle

encourus au maximum pour meurtre, à vingt ans pour coups mortels en réunion.

Les avocats des deux accusés ont demandé l'acquittement. « Nous avons un dossier qui comporte des zones d'ombres importantes, des questions sans réponse et des lambeaux de preuves », a lancé Bertrand Couderc, conseil de Stéphane « Farid » (comme il se fait appeler) Roi. S'il reconnaît que son client, avec ses trente condamnations inscrites au casier judiciaire « n'est pas un agneau », il possède néanmoins un argument majeur : « On ne peut être ni le complice, ni l'auteur du meurtre de quelqu'un qui est déjà décédé ». Car, parmi les multiples versions livrées par Diot lors de ses aveux en garde à vue, une présente Roi comme étant simplement

– ce serait déjà beaucoup... – venu aider son ami à jeter la victime dans l'eau.

C'était plus difficile pour Bérenger Tourné, avocat de Jean-Claude Diot, qui a avoué avant de se rétracter. Il évoque « un mauvais roman de gare rédigé par [son client] en garde à vue ». Pour lui, les aveux de Diot, parce que rétractés, ne prouvent rien.

« Je connais votre adresse, on se reverra dans 12 ans ! »

Reste l'homme grâce à qui – ou à cause de qui, suivant le côté de la barre où on se place – ce procès a eu lieu ; celui qui, un jour qu'il était en garde à vue pour une autre affaire, a balancé Jean-Claude Diot et Stéphane Roi.

Comme M^e Couderc (même si ce témoignage n'égratigne pas trop son client), M^e Tourné a tenté de décrédibiliser ce témoin. « On a fait des dires de quelqu'un qui a un casier judiciaire long comme mon bras, d'un menteur notoire, le postulat de base de cette affaire ». Et l'avocat de lâcher : « Des aveux, ont fait des erreurs judiciaires ».

La cour n'a pas été convaincue. Stéphane Roi et Jean-Claude Diot ont dix jours pour faire appel. ■

BOURGES

Chemin de Villeneuve : trois personnes devant le tribunal

« Je n'en peux plus ». Dans nos colonnes la semaine dernière, François Guillaume, le propriétaire d'une parcelle située chemin de Villeneuve à proximité d'un terrain occupé par des gens du voyage, racontait les dégradations subies, l'incendie de ses deux caravanes, les menaces.

Jeudi matin, une quinzaine de policiers berruyers ont investi le terrain des gens du voyage. Car en tout, c'est vingt-quatre plaintes qui ont été référencées dans le quartier pour dégradations, vols, incendies et menaces...

En perquisitionnant dans le camp, les policiers ont interpellé cinq personnes qui ont été entendues au commissariat. Trois d'entre elles, la propriétaire du terrain et ses deux fils, dont l'un est un mineur de dix-sept ans, ont été placées en garde à vue.

Elles ont été entendues notamment sur des vols de bois, de brouettes, un incendie, mais aussi des vols d'énergie, c'est-à-dire des branchements sauvages d'électricité, au préjudice d'ERDF. Lors des auditions, la famille a reconnu certains vols et rejets.

Jugés en janvier et février prochains

Ils ont été remis en liberté hier avec, chacun, une convocation devant la justice en poche. La mère de famille et le fils majeur devront s'expliquer devant le tribunal correctionnel berruyer le 5 février prochain. Le mineur sera convoqué par le juge des enfants, le 12 janvier.

Parallèlement, une enquête est toujours en cours concernant le respect ou non du code de l'urbanisme pour le terrain. ■

Estelle Bardelot

Un camion couché sur la D 92



SAINT-AMANDIS ■ Hier matin, vers 8 h 30, un camion de la Socar s'est renversé sur la chaussée de la départementale 92, entre La Celle et Meillant. Seul sur la route, le véhicule a dérapé sur le sol glissant. Par chance, le conducteur n'a pas été blessé. La circulation a été interrompue le temps de redresser le camion. ■

RECTIFICATIF

Dans notre édition de jeudi était relaté l'accident dont un jeune conducteur âgé de dix-neuf ans a été victime, sur la commune de Vernais, mercredi matin. Le jeune homme, qui se rendait sur son lieu de travail, conduisait une fourgonnette C15 et non pas une Citroën Évasion (qui est le véhicule de l'autre conducteur légèrement blessé). L'employeur du jeune homme tient à corriger cette inversion, qui fausse la compréhension des faits. « Mon apprenti a eu le poumon perforé, plusieurs côtes cassées. Je prends tous les jours de ses nouvelles mais pour l'instant son état est stationnaire », a indiqué ce dernier. ■